



**CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION DE L'ASSURANCE**  
**26, BD HAUSSMANN, 75311 PARIS CEDEX 09**

# **LA GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE**

---

Si demain vous étiez victime d'un grave accident médical,  
quelle indemnité recevriez-vous ?

Si l'un de vos proches  
était blessé sérieusement  
à la suite d'une catastrophe naturelle, serait-il indemnisé ?

Bref, est-ce que vous et votre famille  
êtes couverts en cas  
d'accidents de la vie courante ?



## Qu'est-ce que les accidents de la vie ?

La vie de votre famille peut être fortement affectée par la survenance d'un accident touchant un ou plusieurs d'entre vous.

Les accidents inhérents à la vie moderne sont nombreux et variés. Il s'agit notamment :

- des accidents domestiques : vous vous blessez en brico-lant, votre enfant glisse et se blesse dans votre jardin... ;
- des accidents médicaux : votre conjoint subit une intervention bénigne et se retrouve paralysé... ;
- des accidents dus à des agressions ou à des attentats : on vous blesse gravement en arrachant votre sac... ;
- des accidents causés par des catastrophes : des torrents de boue emportent plusieurs maisons, entraînant le décès de leurs occupants...

### Un bilan impressionnant

Nature des accidents	Nombre de victimes chaque année (blessures et décès)
Accidents domestiques	8 000 000
Accidents médicaux	30 000
Attentats/infractions	20 000
Catastrophes	100

Par comparaison, les accidents de la circulation font 180 000 victimes par an.

Les conséquences de ces accidents sur votre vie de famille peuvent être catastrophiques :

- des conséquences financières : effets sur la vie professionnelle, aménagements de l'habitation, aides à domicile... ;
- des conséquences sur la vie sociale : répercussions sociales des séquelles laissées par l'accident -- par exemple, une personne défigurée à la suite d'un incendie renonce à ses activités associatives, dans lesquelles elle s'était jusqu'alors totalement investie ;
- des conséquences sur la vie de famille : impossibilité pour la victime de se livrer à certaines activités, à un sport..., traumatisme subi par les proches d'une victime décédée.

Face à ces catastrophes, la famille est très mal protégée.

## Aujourd'hui, vous êtes peu ou mal protégé

Parce que, si vous êtes victime d'un accident, vous devez prouver la responsabilité d'un tiers pour être indemnisé. Les démarches sont compliquées et extrêmement longues.

En outre, selon qu'il s'agit d'un accident de la circulation, d'un accident domestique, d'un accident médical..., vous n'êtes pas indemnisé de la même manière, à préjudice identique.

Ainsi, en fonction de la nature de l'accident, le mécanisme d'indemnisation n'est pas le même : les délais sont très différents, les sommes versées, variables, et dans certains cas vous risquez même de ne recevoir aucune indemnisation.

## Une réponse : la garantie des accidents de la vie

La garantie des accidents de la vie permet de couvrir les dommages corporels (entraînant des conséquences importantes pour la famille) qui résultent des suites d'événements accidentels.

### Qui est assuré ?

Le père ou la mère souscrit le contrat pour l'ensemble de la famille (le conjoint ou concubin et leurs enfants lorsqu'ils sont fiscalement à charge).

### Quels sont les événements garantis ?

Les événements garantis sont les accidents de la vie privée (hors accidents de la route), les catastrophes, les accidents médicaux et les accidents dus à des attentats ou à des agressions.

### Comment êtes-vous indemnisé ?

Votre assureur a signé une charte dans laquelle il s'engage à :

- respecter une procédure d'expertise ;
- indemniser dans un bref délai ;
- verser une indemnisation permettant de réparer les préjudices subis.

Ainsi, la garantie des accidents de la vie vous permet d'être indemnisé immédiatement selon des procédures simplifiées, quitte à ce que votre assureur se retourne ensuite contre un éventuel responsable (la garantie joue alors un rôle de préfinancement).

Vous serez donc indemnisé dans tous les cas, qu'il y ait ou non un responsable solvable de l'accident.

## Un engagement des assureurs

Les assureurs français, conscients des difficultés rencontrées par les victimes pour être indemnisées à la suite d'un accident de la vie courante, ont décidé de proposer une nouvelle offre : la garantie des accidents de la vie. Ils s'engagent dans un cadre collectif à proposer des contrats d'assurance comportant un socle de garanties minimales définies en commun. Chaque assureur peut également proposer des garanties complémentaires, par exemple : indemnisation des dommages corporels entraînant une invalidité inférieure à 30 % (taux minimal prévu par le contrat de base), services de conseils en matière d'aménagements de l'habitation, prise en charge d'une aide ménagère...

### Les atouts de la garantie des accidents de la vie

- Vous êtes couvert en cas de dommage corporel grave quelle qu'en soit la cause, dès lors qu'elle est accidentelle.
- Tous les assureurs se référant au contrat socle "garantie des accidents de la vie" offrent les mêmes garanties de base, avec les mêmes règles de fonctionnement. En souscrivant un tel contrat, vous êtes donc certain de bénéficier de ces garanties.
- L'indemnisation prend en compte les conséquences financières, physiologiques et personnelles.
- Les personnes les plus exposées ne sont pas exclues de la garantie (enfants, personnes déjà malades...).

Le Centre de documentation et d'information  
de l'assurance est un organisme de la Fédération  
française des sociétés d'assurances

*Pour commander dépliants et brochures  
par Minitel : 3614 CDIA (0,37 F la minute)*